

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 23 avril 2012, à 18 h 30, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Jacques Smith.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié au membre du conseil absent.

2012-04-217

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 107, RUE JACQUES-CARTIER AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gérald Daoust a formulé, pour et au nom du Café des deux pains, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'agrandissement d'un bâtiment existant situé au 107, rue Jacques-Cartier;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0024 pour le lot 4 516 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 107, rue Jacques-Cartier, demande formulée par M. Gérald Daoust, pour et au nom du Café des deux pains, pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, avec un rapport bâti/terrain de 57,5 % et un manque de cases de stationnement sur le terrain, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un pourcentage bâti/terrain maximal de 40 % dans la zone H-552 et un nombre de 12 cases de stationnement sur cette propriété, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur Denis Lemieux, en date du 9 mars 2012, plan 29 639-T, minute 5939;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-04-218

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 110, RUE SAINT-LAURENT AFIN D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ET LA CRÉATION D'UN LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Louis-Marie Paquet a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot P-81 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la reconstruction d'un bâtiment et la légalisation des dimensions du lot projeté situé au 110, rue Saint-Laurent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0020 pour le lot P-81 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 110, rue Saint-Laurent, demande formulée par M. Louis-Marie Paquet, pour autoriser la reconstruction d'un bâtiment avec une largeur de 6,7 mètres, la création d'un lot avec une largeur de 11,32 mètres et une superficie de 445,7 mètres carrés, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une largeur de bâtiment minimale de 8 mètres, un lot ayant un frontage minimal de 15 mètres et une superficie minimale de 500 mètres carrés dans la zone H-857, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre François Barbeau, minute 1584;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2012-04-219

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 18, RUE MELOCHE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Josée Dallaire a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Beauharnois, pour la construction d'un garage attaché au bâtiment situé au 18, rue Meloche;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0016 pour le lot 3 593 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 18, rue Meloche, demande formulée par M^{me} Josée Dallaire, pour autoriser la construction d'un garage attaché avec une marge avant de 3,8 mètres à l'intersection des rues Meloche et Virginie, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone H-302;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

Le point 3.4 de l'ordre du jour intitulé « Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 800, rue Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser la construction d'un garage attaché et réponse à cette demande » est reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2012-04-220 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 4, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 23 avril 2012.

ADOPTÉ